

**Jeu BRP BY ADVENTURE
REGLEMENT COMPLET**

- OPERATION N°51484 -
DU 11 OCTOBRE 2024 AU 27 OCTOBRE 2024

Article 1 : Société organisatrice du Jeu

La société BRP France, au capital de 100 000€, dont le siège social est situé Route de la côte d'Azur, 13 590 MEYREUIL, France, immatriculée sous le n° RCS Aix-en-Provence B 482 596 533 (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise un Jeu sans obligation d'achat du 11/10/2024 au 27/10/2024 [23h59] (jour inclus).

Article 2 : Participants et éligibilité

Ce Jeu sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise, Monaco compris), Allemagne ou Autriche, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Italie, Espagne et Royaume uni.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la Société Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

Le Jeu est limité à une participation et un seul gain par personne (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse e-mail) ou par raison sociale (même nom/raison sociale, même adresse, même mail) pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

ETAPE 1 : Rendez-vous dans un concessionnaire le plus proche de votre domicile entre le 11/10/2024 et 27/10/2024 et **flashez** le QR code présent en concession.

ETAPE 2 : INSCRIVEZ-VOUS en ligne au plus tard le 27/10/2024 [23h59]

- Renseignez vos coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse postale, email, téléphone)
- Sélectionner votre point de vente
- VALIDEZ votre inscription et **découvrez** immédiatement si vous remportez un lot.

Le gain remporté est à récupérer immédiatement en concession.

Après votre participation, vous serez automatiquement inscrit au tirage au sort qui aura lieu le 01/11/2024 pour de tenter de remporter l'une des 3 machines BRP mises en jeu.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu-concours par « La Société Organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Désignation des gagnants et dotations mises en Jeu

4.1 : Par instant gagnant

Sont mis en jeu :

- **1390 Casquettes d'une valeur unitaire de 19€ / 20€ TTC**
- **10 Toolbox d'une valeur unitaire de 155€ / 108€ TTC**
- **72 Sacs à dos d'une valeur unitaire de 300€ / 350€ TTC**

Le gain remporté est à récupérer immédiatement en concession.

Les gagnants seront désignés par un système d'instant-gagnants ouverts répartis de façon aléatoire sur toute la durée de l'Opération. À chaque période d'instant-gagnant correspond une seule dotation.

Si la participation correspond à l'un des instants-gagnants, le participant gagne alors le cadeau mis en jeu à cet instant-gagnant.

Les instants-gagnants sont programmés informatiquement avant le début du Jeu et répartis sur la période du Jeu.

Les instants-gagnants sont dit "ouverts", ce qui implique que si aucun participant ne joue pendant l'un des instants-gagnants, la dotation correspondante sera attribuée au premier participant après cet instant-gagnant.

La liste des 1 472 (mille quatre cent soixante-douze) instants-gagnants définis de façon aléatoire par ordinateur avant le début du Jeu est déposée auprès de SELARL AIX JUR ISTRES par SAS AIX JUR ISTRES 365 route de Milles, résidence du Soleil 13090 Aix en Provence. L'heure prise en compte sera celle de l'horloge de l'ordinateur hébergeant le Jeu.

4.2 : Par tirage au sort

Sont mises en jeu :

- **3 (trois) machines BRP Renegade 110 XXC, d'une valeur unitaire maximale de 5.400 € - 5600€ TTC.**

La carte grise et les frais de mise en route sont compris dans la dotation. Cependant, le reste des frais d'utilisation du véhicule (plein d'énergie, assurance, entretien...), sont à la charge du gagnant. Le jour de la remise du Véhicule au gagnant, celui-ci devra notamment présenter une attestation d'assurance en cours de validité attestant de la souscription à une assurance automobile pour le Véhicule gagné.

BRP livrera le véhicule dans la concession où le gagnant a participé. Le délai de la remise du lot est dépendant des stocks disponibles chez BRP. Le gagnant ne pourra pas engager la responsabilité de BRP en cas de retard de livraison.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part du gagnant.

Le lot attribué est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces, ni d'aucun échange, ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur au moins équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers. Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

En cas de refus de la part du gagnant, la victoire serait nulle et la dotation annulée.

Article 5 : Remise des lots

5.1 : Pour les instants gagnants

Le lot remporté est à récupérer immédiatement en concession.

5.2 : Pour le tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué en fin d'opération et au plus tard le 01 novembre 2024 parmi l'ensemble des Participants, sous contrôle de commissaire de justice.

Il ne sera désigné que 3 gagnants pendant toute la durée de l'opération, et un seul gagnant ne pourra être désigné par groupe de pays :

Groupe 1 (France / Benelux)

Groupe 2 (Allemagne / Autriche)

Groupe 3 (UK / Espagne / Italie)

Il ne sera adressé aucun courrier aux participants qui n'auront pas gagné. Les dotations qui ne pourront être attribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société ont perdues et ne seront pas réattribuées.

Le gagnant recevra un message informatif par courrier électronique de la part de la société BRP au plus tard 7 jours après le tirage au sort à l'adresse e-mail communiquée lors de l'inscription afin de fixer un rdv téléphonique pour prévoir les modalités de remise du véhicule. À défaut de réponse du gagnant ainsi tiré au sort dans un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi du mail l'informant de son gain, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son gain. Un nouveau tirage au sort sera effectué sous contrôle de commissaire de justice et le lot sera réattribué à un nouveau gagnant.

Article 6 : Utilisation des données personnelles des participants

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de l'opération font l'objet d'un traitement informatique par BRP, responsable de traitement, afin de gérer le remboursement de ses offres commerciales sur ses produits et services (sur le fondement de l'exécution d'un contrat). Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services marketing de BRP. Les données sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la clôture de l'opération.

Les données collectées font l'objet d'une transmission à un prestataire situé en France, la société Qwamplify Activation - 135 avenue victoire 13790 ROUSSET France – R.C.S.832 225 122, pour la gestion de l'organisation du Jeu. Elles sont transférées vers un prestataire en dehors de l'espace économique européen. Leur transfert est encadré par les clauses contractuelles types telles qu'adoptées par la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés et au Règlement général sur la protection des données, vous disposez, d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement sur les informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité, ainsi que d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès en adressant un courrier à l'adresse mail suivante : privacyofficer@brp.com.

En cas de différend relatif au traitement de vos données, vous disposez également du droit de déposer une réclamation auprès de la CNIL: <https://www.cnil.fr/fr/contacter-la-cnil-standard-et-permanences-telephoniques>

Article 7 : Règlement du Jeu

Le règlement du Jeu est déposé à SAS AIX JUR-ISTRES, Huissiers de Justice associés titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 395 Route des Milles, Résidence du Soleil 13090 AIX EN PROVENCE.

Le règlement sera consultable gratuitement sur canam-days-game.com.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant auprès de SAS AIX JUR-ISTRES.

Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site du Jeu ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de leurs gains.

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même, la Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge du gagnant sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 10 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.